

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 juin (18/06/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**,

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Fernand RODRIGUEZ, M. Aïzen ABOUA, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Pierrette ESQUIEU, **Conseillère Municipale**.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

01 – 18 juin 2020

1. Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H)

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/2015-2 du 19 février 2015, portant sur le principe de lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2015-2-12 du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUi-H et approuvant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2015-2-13 approuvant la charte de collaboration entre la Communauté des Communes Terre de Confluences et les communes membres,

Vu le forum des élus du 27 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 donnant son accord sur les projets d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU de Moissac destiné à être approuvé en Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 donnant son accord sur le projet de modification n°3 du PLU de Moissac destiné à être approuvé en Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/2020-5 du 06 février 2020 approuvant le bilan de concertation du PLUi-H,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/2020-6 du 06 février 2020 arrêtant le PLUi-H sous réserve de modifications et soumettant le projet ainsi arrêté pour avis aux 22 communes et aux personnes publiques associées,

Considérant les différentes réunions d'élaboration du PLUi avec le bureau d'étude COPIL du 25/09/2019, COPIL du 17/10/2019, ateliers de travail du 13 juin 2019, du 24 juin 2019, du 7 et 8 octobre 2019, du 17 janvier 2020,

Considérant les documents précédents exposant les remarques rédigées par le service technique de la Commune de Moissac, à l'adresse du bureau d'étude et du service Aménagement - Habitat de la Communauté de Communes, en réponse aux demandes formulées par ces derniers, en date du 28 février 2019, du 8 octobre 2019, du 24 octobre 2019, du 3 janvier 2020 et du 17 janvier 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

EMET un avis favorable en demandant la prise en compte des observations précédemment formulées et adressées, ci jointes à la présente délibération, et pour celles qui seraient rejetées précisant le motif et la règle justifiant ce rejet.

Pour copie conforme
Moissac le 19 juin 2020

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT